



**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
DE LA VILLE DE GENTILLY POUR L'EXERCICE
2024**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE GENTILLY POUR L'EXERCICE 2024

Table des matières

1	Introduction	3
2	Rappel du cadre réglementaire du DOB.....	7
3	Le contexte économique	8
3.1	Données macro-économiques mondiales	8
3.2	Contexte économique français.....	9
3.3	Données socio-économiques de Gentilly	11
4	Dispositions réglementaires	12
4.1	Le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027	12
4.1.1	Cadrage des concours financiers de l'Etat aux collectivités	12
4.1.2	Cadrage de l'évolution des dépenses des collectivités territoriales	12
4.2	La Loi de Finances 2024	13
4.2.1	Transferts financiers de l'État aux collectivités	13
4.2.2	Péréquation verticale	13
4.2.3	Suppression de la CVAE	14
4.2.4	Réactualisation des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels.....	14
4.2.5	Le soutien de l'Etat aux collectivités locales dans le contexte de crise énergétique 14	
4.3	Le retour partiel du pouvoir de taux sur la TH.....	15
5	La situation financière de la collectivité	15
5.1	Eléments de contexte	15
5.1.1	La suppression de la TH, une réforme extrêmement préjudiciable pour Gentilly	15
5.1.2	Une diminution de la DGF de plus en plus importante en raison de l'inflation !	16
5.1.3	L'évolution des charges de personnel	17
5.1.4	L'évolution du taux de fiscalité en 2023	20
5.2	Rétrospective 2016-2023.....	21
5.2.1	Recettes Réelles de Fonctionnement	21
5.2.2	Dépenses Réelles de Fonctionnement.....	23
5.2.3	Epargne brute, épargne nette & capacité de désendettement	24
5.3	Dette	25

6	Le cadrage financier de la collectivité pour 2024.....	27
6.1	Les grands équilibres	27
6.2	Les Dépenses Réelles de Fonctionnement.....	28
6.2.1	Charges de personnel.....	28
6.2.2	Charges à caractère général	29
6.2.3	Autres dépenses de fonctionnement.....	29
6.3	Les Recettes Réelles de Fonctionnement.....	29
6.3.1	Reprise anticipée de résultats	30
6.3.2	Produits des services	31
6.3.3	Dotations et participations.....	31
6.3.4	Autres recettes de fonctionnement	31
6.3.5	Produits fiscaux	31
6.4	La section d'investissement	32
7	Projections Pluriannuelles.....	33
7.1	Prospective du mandat	33
7.1.1	Recettes de fonctionnement	33
7.1.2	Dépenses de fonctionnement	34
7.1.3	Dépenses d'équipement.....	34
7.1.4	Recettes d'investissement	35
7.1.5	Solde de gestion	35
7.2	Programme Pluriannuel d'Investissement	36
	Liste des abréviations.....	38

1 Introduction

La construction budgétaire 2024, qui conduit au rapport d'orientation 2024, s'inscrit dans un contexte inédit de bouleversements économiques, sociaux, géopolitiques et environnementaux.

En effet, 2023 a été le théâtre de guerres, de violences et de catastrophes climatiques entraînant dans leur sillage des situations de chaos, des destructions de villes et de vies. La terre est un village, chaque conflit a des répercussions à la fois en France et irrémédiablement dans notre commune.

Ainsi le dernier rapport du CREDOC indique une progression du sentiment de vulnérabilité de la population liée à l'inflation qui se traduit par des conditions de vie difficiles 16% de la population se retrouve en situation de précarité alimentaire, le CREDOC fait état de report, de renoncement aux soins ou encore d'isolement. Les émeutes à la fois urbaines de juin 2023 et les manifestations des agriculteurs de ce début d'année 2024 démontrent une peur du déclassement social et les difficultés pour les familles à s'en sortir.

Dans ce contexte, les négociations en cours entre le conseil européen et le parlement européen sur la réforme du « **pacte de stabilité** », renommé « **nouveau cadre de la gouvernance économique** », peut inquiéter pouvant contraindre les États membres de l'Union européenne à mener une politique budgétaire dite « d'ordre ». En effet, alors que les traités de Maastricht et de Lisbonne fixent le seuil du déficit budgétaire à 3% des richesses produites par pays, ce nouveau texte obligerait à descendre à **1,5% et imposer de réduire leur niveau d'endettement**. Cette « trajectoire soutenable », selon Bercy, des comptes publics viserait à réduire encore plus le périmètre de l'État social avec de nouvelles privatisations et la réduction des moyens des services publics, de nouvelles attaques contre le droit du travail et de la protection sociale.

Nous nous inquiétons des conséquences en 2024 pour les populations sur les réformes de l'assurance chômage, la réduction de la protection des seniors au chômage, la transformation de l'Unedic, la pression à la baisse sur les aides au logement, l'étranglement des collectivités locales, le trait d'égalité mis entre école publique et école privée, l'effacement progressif des engagements publics en faveur de la transition écologique au profit des incitations aux investissements des capitaux privés.

La ligne conductrice du ROB s'inscrit dans la volonté, de préserver et de développer nos politiques publiques **qui se construisent avec et pour notre population, dans la solidarité, dans une volonté d'équité et d'émancipation humaine. Pour 2024, Gentilly doit construire un budget de lutte pour la justice sociale et le progrès.**

Les collectivités locales appauvries

Cette crise économique frappe d'autant plus durement les collectivités qu'elles font face à une baisse drastique et constante des dotations d'Etat. Ainsi, la Dotation globale de fonctionnement baisse pour la plupart des communes, dont la nôtre.

A cela s'ajoute la suppression des impôts qui permettraient aux villes d'investir dans le service public local et de garder leur autonomie de gestion :

- Ainsi, l'impôt économique nous échappe au profit des métropoles. Ceci alors qu'à Gentilly, nous avons accompagné l'implantation de grandes entreprises sur le territoire pour l'intérêt général. Heureusement, l'impôt sur le foncier bâti et l'essor généré par l'arrivée de ces sociétés contribuent encore à la richesse locale.

- Ainsi, la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) que touchait les structures intercommunales n'est pas compensée par l'Etat à hauteur du manque.
- Ainsi, la réforme de la taxe d'habitation, même si elle est bien perçue et soulage les contribuables, n'est pas compensée complètement pour les communes.

Face à ses pertes, les collectivités doivent assumer une nouvelle année, le relèvement du point d'indice des fonctionnaires que nous ne remettons absolument pas en question mais qui pèse forcément dans le budget.

L'inflation très forte en 2023 est intervenue dans un contexte très détérioré. Malgré la réduction des dépenses de fonctionnement et la mise en place des plans de sobriété et des économies de gestion. Beaucoup de communes n'ont eu le choix de d'agir sur la taxe foncière pour maintenir la qualité de service à la population. C'est le seul levier qu'elle peuvent actionner.

Cette année encore, Gentilly, aux côtés d'autres communes du Val-de-Marne et avec le soutien des associations de maires, ont poursuivi leur grande campagne pour informer et mobiliser la population. Pour exiger un bouclier tarifaire énergétique pour les communes. Pour sauver notre service public local.

La population gentilléenne n'est pas riche. De nombreux foyers peuvent se maintenir aux portes de Paris grâce à la politique locale en faveur du logement social et de ses politiques publiques.

Le tissu économique gentilléen est essentiellement composé d'établissements de petites tailles, de commerces et de quelques grandes entreprises. A noter que deux grands sites économiques sont actuellement en phase de reconstruction. Ils ne peuvent de ce fait encore être assujettis à l'impôt.

Gentilly affirme sa volonté de maintenir l'équilibre qu'elle a construit entre les différents usages urbains. Elle veut être une ville où l'on habite, où l'on étudie, où l'on travaille, où l'on fait ses courses, où l'on pratique une activité. Cet équilibre est source de cohésion sociale, de richesse pour la ville et de bien-être pour les habitants.

Pour faire face à la crise actuelle et maintenir son cap, la commune doit consolider ses finances. La mise en œuvre du plan de sobriété et la structuration par sa programmation pluriannuelle d'investissement participent de cet objectif.

Des priorités de mandat renouvelées et réaffirmées

Les priorités municipales restent pour 2024 inchangées autour de 6 orientations générales.

1. La réussite éducative de tous les enfants

L'année 2023 a fortement été marquée par les politiques en faveur de l'enfant, de son bien-être et de son épanouissement. En premier lieu avec vu la mise en œuvre du Projet éducatif de territoire qui a mobilisé l'ensemble de la communauté éducative et les représentants des parents. L'année 2023 a déployé un plan de travaux dans les écoles pour améliorer les conditions d'accueil des jeunes et les performances énergétiques des établissements. Cette année a aussi été marquée par la refonte des bourses scolaires et le déploiement de la gratuité des fournitures scolaire pour tous les élèves des écoles publiques ainsi que l'augmentation de plus de 30% du budget alloué aux fournitures aux enseignants dans les classes. Enfin, par la création du premier conseil municipal des enfants qui consacre la volonté de la ville de mettre l'accent sur

l'apprentissage de l'autonomie et la citoyenneté des enfants de Gentilly. L'année 2024 restera encore l'année de la réussite de tous les élèves avec un programme de rénovation énergétique des deux groupes scolaires Henri Barbusse et Victor Hugo ainsi que la végétalisation des cours.

La ville continuera son engagement pour le droit aux vacances avec les séjours jeunesse et les classes de découverte qui sont des marqueurs de l'action municipale. La mobilisation pour le bien manger des enfants, avec le SIDORESTO, dans le dialogue avec les parents d'élèves reste une priorité municipale.

2. Le Développement durable et transition écologique

L'année 2023 a consacré des travaux importants sur les toitures terrasses végétalisées dans la perspective de contribuer au îlot de fraîcheur, avec la poursuite de la dé-impermiabilisation des sols notamment au cimetière. L'étanchéité de la Médiathèque, amorcée en 2023, se poursuivra en 2024. La plantation d'arbre est l'un des leviers de la ville pour lutter contre les îlots de chaleurs, de nouveaux secteurs de plantation ont été identifiés pour 2024.

La poursuite du plan de sobriété adopté par la collectivité en octobre 2022 qui contribue à diminuer notre empreinte carbone et à économiser nos ressources. Cela se fera par une amélioration du patrimoine bâti, mais également par la poursuite de la transformation de la flotte automobile vers des véhicules plus respectueux de l'environnement, ou bien encore par le changement des éclairages publics.

3. Une ville au cadre de vie agréable

Gentilly est une ville aux portes de Paris, agréable à vivre. Son tissu économique et ses transports, avec l'arrivée de la station du métro 14 « Hôpital Bicêtre : Kremlin Bicêtre, Gentilly » notre commune renforce son attractivité. Son arrivée doit être un grand moment de fête populaire. Cette nouvelle donne, comme la perspective des jeux olympiques pousseront la ville à poursuivre ses efforts et sa mobilisation pour l'amélioration et l'entretien quotidien des espaces publics.

Les investissements autour de la requalification de la Place du marché contribuera à la valorisation et au rayonnement de son marché de plein vent déjà notoire. Nous continuerons nos efforts pour plus de sécurité et de tranquillité publique.

Cela passera par l'installation de 26 caméras et d'un centre de supervision urbain pour renforcer la capacité de la ville à assurer la sécurité des bâtiments municipaux et des espaces publics, dissuader les comportements délictueux et réagir efficacement en cas d'incident, mais aussi par le renforcement des actions de prévention dans le cadre du CLSPD. La ville est notamment engagée contre les violences faites aux femmes par la mise à disposition de deux logements sociaux du contingent ville auprès d'une association agréée pour l'accueil et l'accompagnement de femmes en situation de violences.

4. Un aménagement et un urbanisme partagés

La Ville a poursuivi son objectif de développement local par la démocratie et la concertation. Depuis 2020, les gentilliennes et les gentiliens ont pu à trois reprises participer à des votations citoyennes sur des sujets du quotidien. Les budgets participatifs font maintenant partis des dispositifs bien connus de toutes et de tous. La mise en œuvre de la commission de transparence de l'attribution contribuera à cette volonté de co-construire les grandes politiques publiques avec les habitantes et les habitants de la ville.

Après la charte de développement et de construction durable, et le règlement de chantiers à faible nuisances, ce sont les concertations pour le déploiement de la vidéo protection qui se sont déroulées dans les quartiers. Après le grand exercice démocratique autour du logement, « l'habitat dans tous ses états », la ville continuera d'affirmer ses priorités et de faire avancer l'urbain et l'humain de concert autour des nombreuses consultations sur la modification du Plan local d'urbanisme et du Plan local d'urbanisme intercommunal et, fin 2023 sur le schéma directeur des études urbaines.

5. Une ville sociale et solidaire

La ville assume sa responsabilité de bouclier social, par son soutien au CCAS, mais aussi au tissu associatif qui fait vivre les solidarités sur le territoire de Gentilly. La ville fait vivre la solidarité intergénérationnelle grâce à sa politique à destination des seniors, notamment par des politiques de préventions et d'accompagnement adaptées.

Le Centre Municipal de Santé reste une priorité, pour l'accès aux soins et la prévention à destination des publics les plus fragiles, avec les travaux qui ont permis d'améliorer l'accueil, le cabinet de consultation générale et le pôle infirmerie en rez-de-chaussée. Les tarifs à la population resteront très accessibles permettant à tous l'accès aux services publics de qualité.

Le travail en direction des familles sera continué avec la maison des familles qui accueille chaque jour des familles et des enfants pour les accompagner dans leurs besoins spécifiques accompagnement à la parentalité, aides au devoir.

6. Une ville d'émancipation et de culture

Les crédits des associations sportives ont été sanctuarisés et le seront encore dans la perspective des Jeux olympiques de Paris 2024. Une enveloppe aide au projet est dédiée aux activités de promotion du sport et de la culture sur le thème des JO. L'année 2023 a mis en service en juin, le stade Géo André complètement rénové, les travaux se poursuivront en 2024.

La ville renouvellera son soutien au monde associatif et culturel qui sont l'une des priorités municipales. Un meilleur accompagnement, et une meilleure valorisation du soutien logistique apporté par la ville doit permettre d'améliorer encore le service rendu au monde associatif.

La priorité jeunesse sera marquée cette année par la réalisation d'une grande initiative pour co-construire avec l'ensemble des parties prenantes les politiques à destination de la jeunesse. Notre boussole sera la volonté d'accompagner la jeunesse dans son parcours personnel, professionnel et son insertion citoyenne dans la vie de la cité.

En 2024, les orientations sont réaffirmées, pour un budget équilibré et responsable pour maintenir un haut niveau de service public, protéger notre population par un bouclier social et écologique solide.

2 Rappel du cadre réglementaire du DOB

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales. Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 qui s'appliquera pour la première année en 2024 au budget de la commune modifie le délai dans lequel doit se tenir le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) avant le vote du budget primitif.

C'est désormais dans un délai de dix semaines avant le vote du budget que l'assemblée délibérante devra examiner les principales orientations budgétaires et être informée sur la situation financière de la ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions. De plus, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit l'obligation d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que de l'évolution du besoin de financement annuel. Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le ROB comporte notamment des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités locales, une analyse de la situation financière de la collectivité ainsi que les perspectives pour l'année concernée.

Ce rapport présente :

- Le contexte économique et financier ;
- Les principales dispositions de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 et de la Loi de Finances 2024 ayant un impact sur les finances communales ;
- Une analyse de l'évolution de la structure et de l'évolution des masses financières des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- Les orientations budgétaires pour 2024 ;

- Les évolutions pluriannuelles envisagées ;
- La structure et la gestion de la dette.

3 Le contexte économique

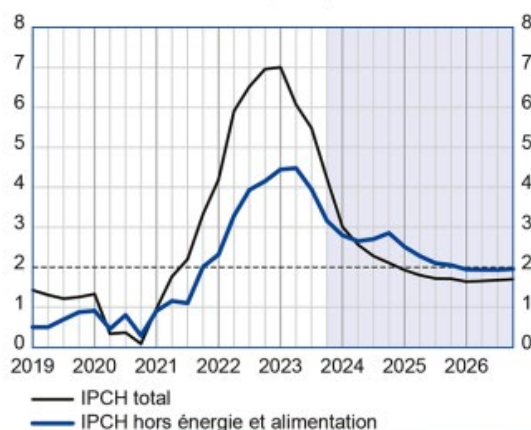
3.1 Données macro-économiques mondiales

Pour la quatrième année consécutive, c'est dans un contexte incertain que s'ouvre ce nouvel exercice budgétaire 2024. Sur le plan mondial, les incertitudes géopolitiques ainsi que des indicateurs d'une économie atone, voire chancelante, incitent à la prudence. La croissance économique mondiale pour 2024, selon le dernier rapport du Fonds Monétaire International, s'établirait à 2,9%, soit son niveau historique le plus bas depuis des décennies (en moyenne 3,8% de 2000 à 2019). Le spectre de nouveaux bouleversements géopolitiques, l'instabilité des prix dans un contexte de choc climatique sont autant de risques qui sont intégrés dans les prévisions de croissance et les efforts de maîtrise de l'inflation. Concernant cet indicateur, sous l'effet de la baisse continue des prix de l'énergie, l'inflation mondiale poursuit sa baisse, passant de 9,2% en 2022 à 5,9% en 2023 et une prévision de 4,8% pour 2024.

Cette tendance à la baisse est confirmée par Banque de France dans ses projections nationales qui prévoit une forte diminution d'ici fin 2024 de l'inflation passant d'une moyenne de 5,7% en 2023 à 2,5% en 2024 et un retour à la « normale » en l'absence de tout nouveau choc sur les matières premières importées à 2% au plus tard d'ici 2025.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Cependant, même si le spectre de l'inflation semble s'éloigner à l'horizon 2024, les répercussions sur les budgets des Administrations Publiques Locales (APUL), restent encore soutenues pour cet exercice. Outre la hausse des dépenses des collectivités et des ménages, cette inflation historique a également un impact fort sur le coût des emprunts, conduisant les banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a ainsi augmenté ses taux directeurs à dix reprises depuis juillet 2022 passant de **0 à 4,5% en à peine un an**. La répercussion de ce surcoût sur les emprunts

souscrits sera encore importante sur les budgets de collectivités pour lesquelles la maîtrise des dépenses de fonctionnement sera un véritable enjeu pour compenser la progression des frais financiers.

3.2 Contexte économique français

En 2022¹, la France a fait face à un nouveau choc économique lié à l'invasion russe en Ukraine, qui s'est traduit par une augmentation des prix de l'énergie et des matières premières, une hausse des tensions d'approvisionnement pour certains produits et une incertitude accrue. Face à ces incertitudes, des dispositifs ont été pris pour les ménages et les entreprises les plus touchés par la hausse des prix, en particulier énergétiques.

De nombreux dispositifs de soutien ont été mis en place dès fin 2021 : boucliers énergétiques, aides ciblées aux entreprises énérgo-intensives, amortisseur électricité, guichet d'aide au paiement des factures ou filet de sécurité destiné aux collectivités territoriales, chèques ciblés et remise carburant pour les ménages, etc. Au total, ces mesures de soutien ont représenté un coût brut de 44 Md€ pour les finances publiques en 2022 bien que notre collectivité n'en ait finalement pas été bénéficiaire.

En 2022, les villes ont connu des hausses des prix de l'énergie de 165 % pour l'électricité et de 300 % pour le gaz. Les plans de sobriété qu'elles appliquent ne suffisent à faire face à cette explosion des couts. Certaines villes ont été contraintes de fermer des services.

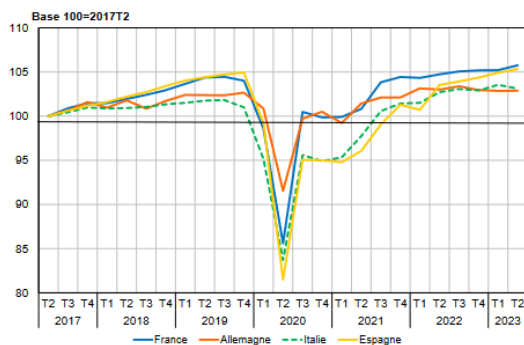
De plus, les baisses d'impôts (poursuite de la suppression de la taxe d'habitation, suppression de la redevance audiovisuelle...) ont également contribué à la protection des ménages et entreprises tout en affectant les ressources communales et au final l'augmentation des taxes fiscales

La croissance française a été soutenue en 2022 à +2,5 %, notamment en comparaison avec nos principaux partenaires européens (cf. graphique 1). Dans le sillage du rebond post crise sanitaire, elle a été portée par le dynamisme de la consommation des ménages (+2,1 %) et de l'investissement des entreprises (+3,6 %). Cette croissance soutenue en 2022 s'inscrit dans la continuité du dynamisme de

l'économie française depuis 2017. La croissance cumulée depuis 2017 en France est supérieure

à celle de ses grands voisins avec une évolution cumulée du PIB de +4,4 % contre +2,8 % en Allemagne et +2,3% en Italie.

Graphique 1 : Comparaison de l'évolution du PIB dans les principaux pays de la zone euro

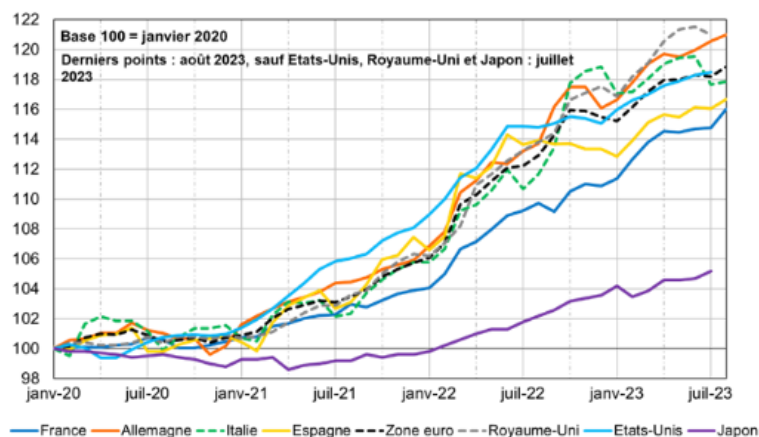


Source : Eurostat

¹ Extraits du rapport économique social et financier annexé à la LOLF 2024

L'inflation a atteint +5,2 % en moyenne annuelle en 2022, principalement en raison de la forte **hausse des prix de l'énergie (+23,1%) et des denrées alimentaires (+6,8 %)**. Elle est toutefois restée la plus faible (au sens de l'IPCH) de la zone euro et de l'Union européenne, en particulier grâce au bouclier tarifaire (cf. Graphique 2).

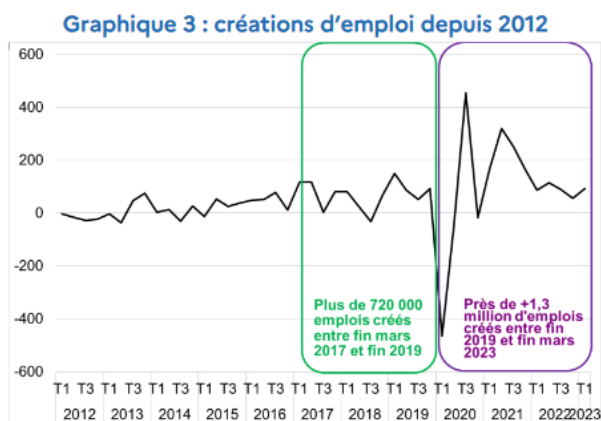
Graphique 2 : Évolution du niveau des prix dans les principaux pays avancés



Sources : Eurostat (IPCH); ONS, US Bureau of Labor Statistics, et MIAC (IPC)

Afin de protéger et soutenir l'ensemble des ménages, le « bouclier tarifaire » a permis de geler les tarifs réglementés du gaz dès octobre 2021 et de limiter la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité à +4 % TTC en février 2022. En début 2023, le bouclier a été prolongé et a limité la hausse des TRV gelés du gaz et de l'électricité à 15 % TTC et à 10 % TTC en août pour l'électricité. Compte tenu de la normalisation des cours du gaz, le bouclier sur le gaz a pris fin en juin 2023, tandis que le bouclier tarifaire sur l'électricité est prolongé jusqu'à la fin de l'année 2024.

Le pouvoir d'achat des ménages a été préservé en 2022. Le pouvoir d'achat des ménages, c'est-à-dire leur revenu corrigé de l'inflation, a augmenté de 0,2 % par rapport à 2021, malgré la forte hausse des prix de l'énergie importée et la perte de richesse que cela implique pour la nation. Cette hausse contraste avec les pertes de pouvoir d'achat observées en moyenne dans la zone euro (-0,1 %). Les mesures de soutien en France auraient permis de prendre en charge plus de la moitié des pertes de revenu réel engendrées par le choc énergétique en 2022 (cf. Encadré 1).



Source : Insee, estimations trimestrielles d'emploi.

La bonne dynamique du marché du travail témoigne également de la résilience de l'activité (cf. Graphique 3). Le chômage est proche de son niveau le plus bas en quarante ans (7,2 % au 2ème trimestre 2023), en baisse pour toutes les catégories d'âge par rapport à son niveau pré-crise sanitaire, tandis que le taux d'emploi

atteint son plus haut niveau depuis 1975 (68,6 % au 2ème trimestre 2023).

3.3 Données socio-économiques de Gentilly

Selon les données l'INSEE, Evolution et structure de la population en 2020, 20 % de la population gentillienne vivait en dessous du seuil de pauvreté en 2021.

Le revenu médian s'élevait à 22 390 €, soit 1 866 € par mois, à Gentilly. Les 10 % les plus modestes vivent avec moins de 10 270 €, soit 856 € par mois ; tandis que les 10 % les plus aisés vivent avec plus de 43 990 €, soit 3 666 € par mois.

La part de ménages imposés s'établissait à 58 % en 2021.

Le taux de chômage parmi les actifs était de 10,3 % en 2020.

Le parc du logement social représentait 50 % des résidences principales à Gentilly. 16 % des logements sont considérés par l'INSEE comme sur-occupés. Les logements vacants d'une part, et les résidences secondaires et logements occasionnels d'autre part, représentent respectivement 6,6 % et 2,2 % des logements.

Le tissu économique gentilléen se composait, fin 2021, de 505 établissements actifs générant 12 059 emplois. Le commerce et les services constituent le premier secteur d'emploi (74,6 %). Les établissements de petite taille dominent : 68,7 % des établissements emploient moins de 10 salariés.

4 Dispositions réglementaires

4.1 Le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

4.1.1 Cadrage des concours financiers de l'Etat aux collectivités

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 définit la ligne que le l'Etat souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du définit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public pour les administrations locales prévoit un excédent de 0,4 point du PIB en 2027 ce qui signifie que les dépenses de ces administrations doivent baisser d'un point sur cette période.

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

- 53,15 Mds€ en 2023,
- 54,44 Mds€ en 2024,
- 54,95 Mds€ en 2025,
- 55,66 Mds€ en 2026,
- 50,04 Mds€ en 2027.

Les concours financiers évalués dans le projet de LPFP augmentent moins vite que l'inflation ce qui traduit un nouveau désengagement de l'Etat auprès des collectivités territoriales et implique encore davantage les collectivités dans le redressement des finances publiques par une réduction forcée de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

4.1.2 Cadrage de l'évolution des dépenses des collectivités territoriales

La Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit un retour du déficit public à -3% du PIB à l'horizon 2027 afin de respecter les critères de convergence européens.

Il se matérialise également par la détermination d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités (article 16) fixé à un niveau : « inflation prévisionnelle des prix hors tabac -0,5% ».

	2023	2024	2025	2026	2027
Hypothèses d'inflation	4,80%	2,50%	2,0%	1,8%	1,8%
	0 point	-0,5 point	-0,5 point	-0,5 point	-0,5 point
Evolutions maximum cible des DRF des collectivités	4,80%	2%	1,50%	1,30%	1,30%
Rappel hypothèses 2022	3,80%	2,5%	1,60%	1,30%	1,30%

Cet objectif reste ambitieux mais, pour l'heure, n'est assorti d'aucune sanction en cas de dépassement et ce, dans l'attente des recommandations du Haut Conseil des Finances Publiques Locales.

A court ou moyen terme, il est n'est pas à exclure que des mécanismes de sanction puissent être réintroduits soit via de nouveaux contrats Cahors, soit via une ponction sur les recettes des collectivités.

collectivités.

4.2 La Loi de Finances 2024

Le projet de loi de Finances a été adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 19 décembre 2023. La Loi de Finances pour 2024 a été promulguée le 29 décembre et publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023.

Elle traduit ainsi les choix budgétaires et fiscaux du Gouvernement : baisse du déficit public conformément à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, et investissements pour préparer l'avenir, notamment dans la transition écologique.

La loi de finances prévoit une baisse du déficit public à 4,4 % du PIB en 2024 pour un montant de 146,9 milliards d'euros (Md€), soit une baisse de 18 Md€ par rapport au déficit de 164,9 Md€ prévu en LF 2023.

Cet objectif est conforme à la trajectoire de diminution du déficit public sous les 3 % du PIB en 2027 définie par la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. En 2024, le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.**

4.2.1 Transferts financiers de l'État aux collectivités

Les transferts financiers de l'État aux collectivités s'élèvent à 105 milliards à périmètre courant dans la Loi de Finances 2024. Ils incluent :

- Les concours financiers de l'État pour 54 milliards d'euros, dont :
 - o Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État pour 45,6 milliards d'euros, dont :
 - La DGF pour 27,1 milliards d'euros
 - Le FCTVA pour 7,1 milliards d'euros
 - La DCRTP pour 2,8 milliards d'euros
 - La compensation de la réduction de 50% la valeur locative des locaux industriels pour 4 milliards d'euros
 - o La mission RCT pour 4,3 milliards d'euros, dont :
 - La DGD pour 1,4 milliards ;
 - La DSIL pour 0,5 milliards d'euros ;
- La fiscalité transférée pour 38,7 milliards d'euros ;
- Les subventions des autres ministères pour 6 milliards d'euros ;
- Les contreparties des dégrèvements législatifs pour 4,3 milliards d'euros ;
- Le fonds d'accélération de transition écologique pour 2,1 milliards d'euros ;
- Le financement de la formation professionnelle pour 0,8 milliards d'euros ;
- Le produit des amendes de police de la circulation et des radars pour 0,6 milliards d'euros.

4.2.2 Péréquation verticale

Le montant des concours financiers pour 2024 s'élèverait à 54,4 milliards d'euros. Pour la deuxième année consécutive un abondement de 320 millions d'euros est opéré au profit de la DGF 2024 qui passe à 27,2 M€ contre 26,9 M€ en 2023.

Cet abondement ne bénéficiera cependant pas à l'ensemble des collectivités puisqu'il sera fléché vers les dotations de péréquation :

- 140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine
- 150 M€ pour la dotation de solidarité rurale
- 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité.

4.2.3 Suppression de la CVAE

Le texte repousse à 2027 la **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

Pour mémoire, la Loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5% à 0,75% ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Du côté des collectivités, la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022 et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

4.2.4 Réactualisation des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels

Initialement planifiée pour 2023, la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

4.2.5 Le soutien de l'Etat aux collectivités locales dans le contexte de crise énergétique

Dans la poursuite des dispositifs énergétiques, la LFI 2024 :

- Maintien de l'amortisseur électricité » mais avec des modalités qui diffèrent par rapport à 2023. Le montant de la dotation sera égal à 75% de la différence entre la progression des dépenses d'énergie (contre 50 % en 2023) mais seulement au-delà d'un prix de 250 euros du mégawattheure (au lieu de 180 euros / mWh en 2023).
- le soutien à la planification écologique avec une enveloppe supplémentaire de 7 Mds € afin de soutenir les collectivités et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique : rénovation des bâtiments, décarbonations des mobilités, la transition énergétique, la compétitivité verte, la préservation des ressources + le fond vert.
- Le « fonds verts », également appelé « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » est ainsi prolongé. Il s'élève à 2,1 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). L'accent est ainsi mis sur la rénovation des bâtiments, notamment scolaires et le logement.
- la volonté d'un verdissement des finances locales avec l'obligation pour les collectivités, à partir de 2024 pour les comptes administratifs et 2025 pour les budgets, de présenter une annexe ventilant leurs dépenses d'investissement en fonction de leur impact sur la transition écologique ainsi que la part des prêts « verts » finançant ces dépenses.

4.3 Le retour partiel du pouvoir de taux sur la TH

En raison de la réforme de la Taxe d'Habitation visant au remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales par une Quote-Part supplémentaire de Taxe Foncière, le taux de Taxe d'Habitation a été figé entre 2020 et 2022.

Le taux de Taxe d'Habitation est de nouveau modifiable depuis 2023, mais son évolution ne peut être supérieure à celle du Taux de Taxe Foncière sur le Foncier Bâti, défini comme « taux pivot » de la fiscalité locale.

5 La situation financière de la collectivité

5.1 Eléments de contexte

5.1.1 La suppression de la TH, une réforme extrêmement préjudiciable pour Gentilly

La réforme fiscale ayant acté la suppression de la TH compensée par la part départementale de TFPB a été préjudiciable à la Ville de Gentilly.

A. Le mécanisme du coefficient correcteur : un transfert de ressource de Gentilly vers d'autres collectivités

En effet, l'équivalence des produits de THRS communaux et de TFPB départementales à l'échelle nationale ne signifie pas l'équivalence sur chaque commune.

La réforme crée des communes contributrices et des communes bénéficiaires, par l'introduction d'un « **coefficient correcteur** » destiné à prélever des ressources sur les territoires communaux ayant un produit de TFPB départementale plus élevé que le produit de THRS au profit de communes connaissant une situation inverse.

Gentilly avait un des taux de TH les plus faibles du Département, fixé à 15,68% (mais un taux de TFPB relativement élevé, à 32,24% avant réforme).

De plus, Gentilly a des bases de TFPB importantes au regard d'autres communes. **Gentilly se retrouve donc contributrice (coefficient correcteur de 0,98). Le montant de fiscalité prélevé sur le territoire communal, dont la Ville a été privée au titre de ce dispositif s'élève à 276 544 € en 2022 et à 292 679€ en 2023.**

La situation fiscale de Gentilly, caractérisée par un taux de TFPB (acquittée par les propriétaires de logements publics et privés et par les entreprises) plus élevé que le taux de TH (acquittée seulement par les habitants) résultait du choix politique de la municipalité d'impliquer la participation des entreprises, productrices de richesses économiques, dans le développement des politiques sociales en direction des habitants.

B. Une réforme qui renforce l'impact des pertes de bases de TFPB :

L'impact des pertes de bases de TFPB est renforcé par la réforme :

- Avant la réforme, seule la TFPB était impactée par la perte de base en cas de démolition d'un site dédié à l'activité professionnelle, la TH restant stable
- Après la réforme, l'ensemble de la TFPB est impacté par la perte de base, c'est-à-dire la TFPB « historique » et la TFPB attribuée en compensation de la perte de TH.

C. Une réforme préjudiciable aux territoires fortement dotés en logements sociaux

Enfin, **la réforme est préjudiciable aux territoires fortement dotés en logements sociaux**. Les logements sociaux sont exonérés de TF durant une période de 15 ans. **Avec la perte de TH, les logements sociaux de moins de 15 ans ne procurent plus de recette fiscale**. Selon une étude du ministère de l'Action et des Comptes (11/2019), **les compensations versées par l'Etat ne couvrent que 3,2% des exonérations de TFPB sur les logements sociaux**.

5.1.2 Une diminution de la DGF de plus en plus importante en raison de l'inflation !

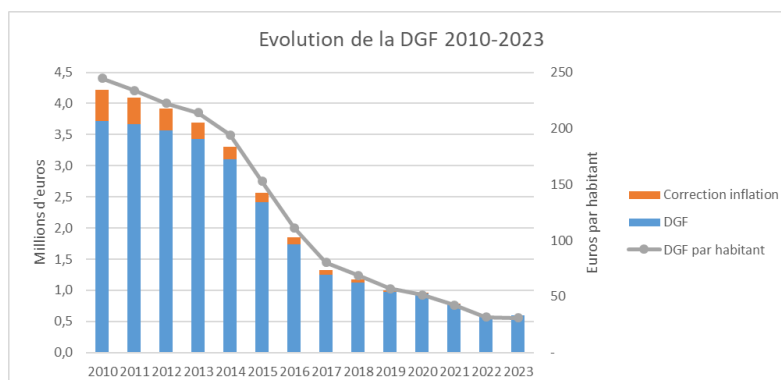
La DGF constitue un des principaux concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Elle a été versée aux collectivités locales pour la première fois en 1979. La DGF a subi plusieurs baisses consécutives cette dernière décennie.

Pour la Ville de Gentilly, la DGF est passée de 3 723 389 € en 2010 à 588 854 € en 2022 et 591 862 € en 2023, soit une diminution de -3 131 527 € (-84 %). Le manque à gagner cumulé sur la période 2010-2023 représente -24 243 708 €.

Cette présentation ne tient pas compte de l'inflation sur la période. La prise en compte de l'inflation accentue la diminution à -3 789 018 € (valeur 2023), soit une baisse de -86 %. La perte cumulée depuis 2010 en tenant compte de l'inflation s'élève à -30 233 120 €. Avec le retour de l'inflation, cet écart est amené à s'accroître dans les années à venir.

Au seul titre de l'évolution 2022-2023, si le montant affiché évolue en apparence de +1 %, il diminue en réalité de -4 % après la prise en compte de l'inflation.

La diminution de la DGF est encore plus accentuée si on l'évalue à l'aune d'une population en constante augmentation. La population légale est en effet passée de 17 230 habitants en 2010 à 19 160 habitants en 2023. La DGF par habitant a ainsi chuté de 244,62 € par habitant à 30,89 € par habitant (valeur 2023) sur la période 2010-2023, soit une diminution de -87 %. Ainsi, si le montant par habitant avait été maintenu depuis 2010, en prenant en compte l'inflation, la DGF de Gentilly se serait élevée à 4 686 919 € en 2023.



5.1.3 L'évolution des charges de personnel

La ville de Gentilly dispose, au 31 décembre 2023, en ressources humaines d'agents publics fonctionnaires et contractuels représentant **456 équivalent temps plein (ETP)**. A cela s'ajoutent des postes non permanents comprenant **60 vacataires**. **Le personnel médical relevant de la grille hospitalière** représente un budget annuel de 650 000 euros.

En termes de recrutement, la ville est confrontée comme beaucoup de collectivités à des difficultés de recrutement du fait du manque d'attractivité salariale pour la fonction publique. Il est à noter que la mise en place du RIFSEEP en janvier 2022 a permis à la ville de proposer une rémunération répondant davantage aux attentes du personnel et des postulants au regard des offres d'autres collectivités. La mise en place récente du télétravail participe également à l'attractivité de la ville.

CATEGORIE	NOMBRE
A	52
B	42
C	362
TOTAL	456

Les charges de personnel : la prospective 2023-2026

La maîtrise des dépenses de personnel constitue et reste un enjeu important. Ainsi, la Ville mène de front une politique de gestion des ressources humaines :

- Respectueuse de la réglementation et des lois ;
- Définie dans les Lignes Directrices de Gestion ;
- Tournée vers le développement des potentiels et à l'adaptation des compétences à la hauteur de la qualité des services publics attendue ;
- Soutenante par l'accompagnement de ses encadrants afin qu'ils puissent emmener leurs équipes dans la mise en œuvre opérationnelle et qualitative du projet municipal ;
- Guidée par la conviction que la solidarité et la bienveillance sont deux modes opératoires qui renforcent le partage et la transmission de connaissances et de savoirs contribuant ainsi à garantir la continuité de service et la qualité de vie au travail.

La prospective 2023-2026 est présentée sur la base des modes de gestion en place.

- Les effets de l'environnement réglementaire
- L'évolution de la masse salariale progresse structurellement chaque année en fonction du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), résulte des choix propres à la collectivité (avancement de grade et d'échelon, promotion interne), mais également d'obligations réglementaires ou de mesures nationales, qui ont particulièrement marqué 2023 (mesures d'augmentation du SMIC, dégel du point d'indice, passage du taux de remboursement de 50 à 75% des frais d'abonnement aux transports en commun, mise en place du forfait mobilités durables...).

Parmi les mesures 2024, celle liée à la mise en place d'une **Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE)**. Annoncée par le gouvernement et mise en place au sein de la fonction publique d'Etat et hospitalière, la possibilité de son versement au sein des collectivités territoriales a été laissée au libre choix des employeurs territoriaux, **sans compensation et sans réelle marge de manœuvre**. En 2023, la commune a refondu avec une application réglementaire rigoureuse, le recours aux heures supplémentaires par une délibération du conseil municipal votée le 29 septembre 2022 (délibération n° 220929244).

Pour 2024, les **évolutions réglementaires** viennent contraindre les marges de manœuvre de la Commune :

- Une pyramide des âges induisant une augmentation de l'âge moyen à 45,8 ans
- L'augmentation de 5 points d'indice par agent au 1^{er} janvier 2024 pour 200 000 €.
- La revalorisation du point d'indice de 1,5% : 250 000€, l'augmentation des bas salaires : 50 000€
- La tenue des élections européenne nécessitant une enveloppe supplémentaire de 30 000 €
- L'augmentation du plafond de remboursement du Pass Navigo à hauteur de 75%, en année pleine, couplée au développement du forfait mobilité durable qui entraîne une augmentation estimée à 4 200 €
- L'estimation pour le paiement de la prime au pouvoir d'achat (au maximum des plafonds) à 300 000€.

Ainsi, la commune devra intégrer pour 834 200 € d'augmentation de postes obligatoires non compensés par l'Etat. Ce qui représente un effort de maîtriser la masse salariale à hauteur de 8 ETP. Le versement de la prime inflation pourrait être conditionnée à cet effort.

La mise en œuvre des LDG – focus développement des compétences

La ville de Gentilly a élaboré dès 2021, un outil de gestion stratégique appelé « les lignes directrices de gestion » (LDG). Les LDG, consacrées par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, comprennent un volet sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Le deuxième volet est consacré aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, notamment les critères de promotion et des avancements de grade.

L'enjeu principal est de construire **une vision stratégique partagée dans un contexte budgétaire contraint et d'évolution réglementaire constante**. Il s'agit pour la direction générale et la direction des ressources humaines de formaliser des priorités intégrant les orientations définies par les élus. Il convient à cette occasion de mettre en adéquation les objectifs fixés par la direction générale et les moyens attribués formalisés dans les projets de directions dans le cadre du projet d'administration.

Présentées au Comité Social Territorial (CST) du 15 décembre 2021, les LDG de la Ville sont établies pour une durée pluriannuelle maximale de 6 ans. Elles traduisent une politique volontariste axée autour de la qualité de vie au travail et du développement des potentiels et des compétences du personnel communal. Élément indissociable des LDG, le plan de formation pluriannuel est en cours de construction et en concertation avec les responsables hiérarchiques à tous les niveaux de l'organisation.

Par ailleurs, des actions accompagnant les agents dans leur souhait de mobilité interne et de préparation aux concours et examens professionnels sont renforcées, étant précisé que la Ville s'attache ensuite à nommer les lauréat.es d'un concours, d'examen professionnel ou de la promotion interne, dès lors qu'un poste correspondant est ouvert.

C'est dans ce cadre que, d'une part, 3 agents inscrits sur la liste d'aptitude attaché territorial (promotion interne 2023) ont été promus.

Cet axe est d'autant plus prioritaire en 2024 que la fonction publique connaît une baisse d'attractivité généralisée, sur un marché du travail toujours plus compétitif en termes de rémunération, levier sur lequel les personnes publiques ne peuvent jouer.

Aussi, afin de demeurer attractif dans ce contexte, les collectivités se doivent de réfléchir et de mettre en place des dispositifs alternatifs innovants, en particulier en termes de formation.

Enfin, la collectivité a délibéré le 17 décembre 2020 (délibération n° 201217150) amendée par la délibération n° 230629062 du 29 juin 2023 portant les modalités du financement du Compte Personnel de Formation (CPF). Ce dispositif qui se substitue au droit individuel à la formation (DIF) permet d'acquérir des droits à formation, d'accéder à une qualification ou de développer des compétences dans la perspective d'un projet de mobilité ou de reconversion professionnelle. Une enveloppe complémentaire de 17 000 € est ainsi dégagée en plus pour 2024 afin d'abonder la mise en œuvre des actions de formation et du CPF.

La politique de rémunération

Mis en œuvre dans le cadre de la refonte du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), le Complément Indemnitare Annuel (CIA), a été versé pour la première fois en juin 2023 sur la base de l'appréciation générale de la manière de servir issue des entretiens professionnels 2022.

La politique sociale et de prévention

La municipalité est toujours fortement engagée dans la **résorption des emplois précaires** qu'elle mène depuis 2021 aboutissant à une mise en stage, ou lorsque les agents sont de nationalité extra UE, à une contractualisation ou une cdisation.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, 14 agents ont été mis en stage (11 en 2022 et 3 en 2023), et, lorsque cela n'était pas possible du fait de la nationalité des agents, des contrats ont été proposés concernant 17 agents (1 en 2022 et 16 en 2023), soit un total global de **32 agents déprécarisés**.

Sur le plan de prévention des risques psycho sociaux, en 2023, une enveloppe de 26 000 euros a été consacrée à la réalisation de 2 diagnostics qualité de vie au travail, une cellule a aussi été mise en place en interne.

En termes d'accompagnement des agents et des managers, une psychologue de travail a été recrutée à temps non complet (20 %) en novembre 2023. La psychologue du travail est une référente en matière d'écoute et de conseils. Elle est à la disposition des agents, identifie les problèmes individuels, et propose des solutions pour y remédier. Elle peut avoir un rôle dans l'observation des conditions et des méthodes de travail. Ses interventions sont à la fois à visée individuelle, mais aussi collective par l'organisation des entretiens collectifs.

A noter enfin, **la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes** au sein de la ville de Gentilly. Ce dispositif concerne les situations de violence entre les agents de la collectivité de Gentilly. Ce dispositif ne se substitue pas aux autres voies telles que la procédure pénale, le recours hiérarchique, le Défenseur des Droits, etc. Il constitue un moyen d'actions supplémentaire pour les agents, qui a pour objectif de garantir leur intégrité physique et psychique.

Cette politique sociale sera enrichie ultérieurement, des réflexions en matière de l'augmentation de la participation de la ville aux **frais complémentaires de santé des agents** et de **prévoyance**,

pour lesquelles les groupes de travail, composés d'agents volontaires et de tous niveaux hiérarchiques, se réuniront courant 2024 pour une mise en place en 2025. Par ailleurs, la politique sociale de la Ville comprend aussi le versement d'une prime annuelle de 1.400€ versée à chaque agent exerçant à temps complet ou non complet, sur un emploi permanent et non permanent, ainsi que l'accès au restaurant communal et d'autres actions comme l'aide aux parents d'enfants porteurs de handicaps et le 1er janvier 2020. Cette politique d'action sociale est complétée par le soutien de la Ville au comité des œuvres sociales du personnel communal de Gentilly qui est désormais lui-même adhérent à la société Edenred Solutions CSE depuis le 1er janvier 2024. Cette adhésion du COS permet à tous les agents de bénéficier d'œuvres sociales et de loisirs sans condition de cotisation de leur part ainsi que d'un site internet. Ce choix de la Commune représente une enveloppe annuelle pour 2024 de 180 000 €.

La tenue des effectifs est gérée rigoureusement ; elle induit par voie de conséquence l'évolution du nombre d'emplois permanents sur les années 2021 - 2023 étant le résultat à la fois d'une politique volontariste en matière de résorption de l'emploi précaire avec les mises en stage/contractualisations de vacataires sus-décrites et le recentrage sur des postes à temps complets, ainsi que par l'analyse systématisée et objectivée des postes, des processus et des organisations.

À chaque vacance de poste, la demande de remplacement est obligatoirement étudiée et appréciée au regard des objectifs attendus du poste, de la possible adaptation de l'organisation du service et des modifications potentielles de fonctionnement destinées à faire évoluer et améliorer le service public. La réflexion autour des postes lors du départ d'un agent commence à s'automatiser et les redéploiements de postes à être effectifs dans une recherche permanente de co-construction.

5.1.4 L'évolution du taux de fiscalité en 2023

Les impôts directs locaux constituent le principal levier de recettes de fonctionnement pour la Ville. Les évolutions des bases physiques, engendrées par des démolitions de sites importants avaient provoqué en 2022 une perte de recettes de -671 k€. Ces pertes étaient aggravées par l'entrée en vigueur d'une réforme fiscale injuste qui pénalise les collectivités qui ont fait le choix, comme la Ville de Gentilly, de mobiliser la fiscalité sur les entreprises pour financer les politiques publiques développées en direction des habitants.

Alors que les bases fiscales s'appliquant aux locaux des particuliers et locaux industriels (soit 2/3 des bases) de la TFPB sont revalorisées à hauteur d'inflation, les bases de la TFPB des locaux professionnels (soit 1/3 des bases) sont revalorisées sur l'évolution des loyers par catégorie.

Cette dernière évolue de façon plus lente que l'inflation alors que les dépenses sont impactées à 100% par l'inflation.

Pour 2024, la municipalité fait le choix de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe.

5.2 Rétrospective 2016-2023

5.2.1 Recettes Réelles de Fonctionnement

k€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAA 2023
Atténuations de charges	117	158	108	197	316	320	295	340
Produits des services	2 271	2 301	2 841	2 731	2 099	2 345	2 937	2 279
Redevances à caractère social	1 025	1 176	1 322	1 281	869	761	1 183	1 156
Redevances des services périscolaires	702	623	616	536	370	836	313	419
Autres	544	502	902	913	860	748	1 441	703
Impôts & taxes	34 449	34 147	34 185	34 678	34 668	34 670	36 044	38 496
TH	4 137	4 226	4 360	4 410	4 456	219	268	567
TF	11 759	11 875	12 361	12 340	12 291	16 167	17 565	19 555
AC	16 006	16 006	16 006	16 004	16 004	16 004	16 004	16 004
FSRIF	717	582	587	582	948	456	916	956
TADE	1 108	751	522	677	576	891	860	827
Autres	722	707	349	665	393	932	433	587
Dotations & participations	4 059	3 674	3 450	3 158	3 748	3 147	2 858	3 904
DGF	1 739	1 249	1 122	973	944	723	589	592
DSU	311	362	402	437	483	523	564	610
CAF & assimilé	1 246	1 277	1 201	1 140	1 383	1 082	1 144	2 100
Exo TP	78	24	0	0	0	0	2	2
Exo TF	105	116	118	25	24	117	208	233
Exo TH	269	353	371	400	409	0	2	0
Autres	311	293	236	183	505	702	349	366
Autres produits de gestion courante	505	538	538	654	464	591	463	606
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	245	4 388	577	11 501	67	108	210	206
Recettes Réelles de Fonctionnement	41 647	45 206	41 698	52 919	41 362	41 181	42 807	45 830

Les Recettes Réelles de Fonctionnement passent de 41,6 M€ en 2016 à 45,8 M€ en 2023, soit une augmentation de 4,2 M€.

Les Recettes sont marquées par une forte diminution des dotations de l'Etat et notamment de la DGF qui évolue de 1,7 M€ en 2016 à 589 k€ en 2022, soit une chute de 1,2 M€. Elles se stabilisent désormais à leur niveau le plus bas (592 k€ en 2023).

Les Recettes fiscales liées à la Taxe d'Habitation ont quasiment disparu en raison de la réforme fiscale ; elles sont passées de 4,4 M€ en 2016 à 270 k€ en 2022, soit une diminution de 4,1 M€ et à 567 k€ en 2023 (erreur des services fiscaux pris à leur charge).

Le niveau de recette global provenant de la TH et de la TF est passé de 17,2 M€ en 2020 à 16,5 M€ en 2021, soit une perte de 677 k€. Cette évolution prouve que la réforme fiscale n'assure pas le maintien des recettes fiscales précédentes. Malgré cette perte de ressources pour la Ville de Gentilly, la réforme a également mis en œuvre un coefficient correcteur qui ponctionne la fiscalité prélevée sur le territoire de Gentilly de 276 k€ en 2022 et 293 k€ en 2023.

La Taxe Foncière évolue de 11,8 M€ en 2016 à 19,5 M€ en 2023, soit une augmentation de 7,7 M€.

L'augmentation des recettes liées à la Taxe Foncière (7,7 M€) ne suffit d'ailleurs pas à couvrir les évolutions suivantes, indépendantes de la volonté municipale :

- Les pertes de recettes liées à la suppression de la TH ;
- La baisse continue de la DGF ;
- L'augmentation du FCCT ;
- L'augmentation des appels de fonds du Service Incendie.

Cette augmentation de 7,7 M€ provient principalement de l'allocation de la Taxe Foncière Départementale en remplacement de la suppression de la Taxe d'Habitation décidée par le gouvernement, mais aussi de l'effort fiscal supplémentaire par l'évolution du taux de TF rendue nécessaire par les privations de ressources induites par les réformes fiscales, les diminutions des bases fiscales liées à la destruction momentanée de sites importants et par l'évolution de dépenses incompressibles.

Les Attributions de Compensations (AC) perçues après le transfert de la fiscalité économique, sont figées à 16 M€ et ne bénéficient pas de la dynamique des bases.

La Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrements (partie des Droits de Mutations à Titre Onéreux perçue par la commune) s'établit à 827 k€, son niveau le plus bas depuis 2020. Elle témoigne du ralentissement du marché immobilier, constaté à l'échelle nationale.

Les produits des services perçus auprès des usagers a connu une brusque chute à 2,1 M€ en 2020, en raison de la fermeture des services lors du confinement. Le niveau annuel moyen 2022-2023 représente 2,6 M€ contre 2,8 M€ pour la période 2018-2019. Malgré une remontée rassurante, les produits des services n'ont donc pas encore retrouvé totalement leur niveau d'avant crise. Les produits des services, qui ne représentent que 7 % des recettes de fonctionnement en 2022 et 5% en 2023, traduisent également la volonté de la municipalité de proposer des services aux habitants à des tarifs peu élevés pour en garantir l'accès aux plus modestes.

Les pertes de recettes fiscales engendrées par les destructions des sites stratégiques ou les diminutions de dotations versées par le gouvernement revêtent un caractère important au regard du poids de ces deux ressources au sein de la composition des recettes réelles de fonctionnement. En 2023, la fiscalité représente 83 % des ressources, dont 19 % sont destinées à financer le FCCT versé à l'EPT et 64 % sont destinées à financer les politiques menées par la Ville. Sur ces 64 %, la Ville ne dispose de pouvoir de taux sur seulement 42 %. (Le pouvoir de taux est encadré par la législation).

Les dotations et participations représentent encore 8,5 % des ressources de fonctionnement (contre 10 % en 2016).

5.2.2 Dépenses Réelles de Fonctionnement

k€	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CAA
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	5 608	5 713	5 267	5 255	5 114	5 364	5 578	6 152
Fluides	1 225	1 194	1 102	1 128	1 092	1 212	1 513	1 822
Alimentation	105	125	119	143	104	121	159	175
Autres	4 278	4 393	4 045	3 983	3 918	4 031	3 907	4 155
Charges de personnel	20 342	20 834	21 212	20 962	20 926	21 741	22 042	22 567
Atténuations de produits	228	394	469	386	406	404	240	242
Autres charges de gestion courante	11 453	11 646	11 935	11 971	12 042	12 202	12 532	12 869
Service incendie	249	295	292	366	371	475	413	399
FCCT	8 271	8 271	8 507	8 494	8 516	8 500	8 618	9 012
SIDORESTO & SIIM	1 181	1 236	1 272	1 284	1 227	1 204	1 451	1 442
Autres	1 753	1 844	1 864	1 828	1 927	2 023	2 050	2 017
Charges financières	746	702	633	479	422	266	352	664
Charges exceptionnelles	203	97	258	263	479	372	550	335
Dépenses Réelles de Fonctionnement	38 581	39 387	39 774	39 316	39 389	40 349	41 295	42 829

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement passent de 38,6 M€ en 2016 à 42,8 M€ en 2023, soit une augmentation de 4,2 M€. Cette évolution représente un taux de croissance annuel moyen de 1,5 %.

Les charges de personnel évoluent de 20,3 M€ en 2016 à 22,5 M€ en 2023, soit une hausse de 2,2 M€. Cette augmentation inclut la revalorisation du point d'indice à mi-année (365 k€). Le taux de croissance annuel moyen des charges de personnel se situe à 1,5 %.

Les autres charges de gestion courante passent de 11,5 M€ en 2016 à 12,8 M€ en 2023, soit une augmentation de 1,4 M€. Les autres charges de gestion courante augmentent donc de 12,4 % sur cette période, pour un taux de croissance annuel moyen de 1,7 %. Cette augmentation s'explique principalement par :

- La réactualisation du FCCT qui augmente de 741 k€ (pour un taux de croissance annuel moyen de 1,25 %), représente 52 % de l'augmentation sur ce chapitre ;
- L'augmentation des contributions au Service Incendie, à hauteur de 150 k€, représente un taux de croissance annuel moyen de 8 %. Elle représente à elle seule 10 % de l'augmentation constatée sur ce chapitre ;
- L'évolution des contributions aux syndicats (dont le SIDORESTO et le SIIM94) à hauteur de 261 k€, soit un taux de croissance annuel moyen de 3,2 %, représente 18 % de l'évolution du chapitre.

Les charges à caractère général demeurent stables tout au long de la période (2016-2022) et connaissent une augmentation en 2023 pour s'établir à 6,2 M€. Au sein des charges à caractère général :

- Les fluides passent de 1,2 M€ en 2016 à 1,8 M€ en 2023, soit une hausse de 597 k€. Les fluides ont connu une augmentation de 20,4 % entre 2022 et 2023, principalement en raison de l'inflation ;
- L'alimentation passe de 105 k€ en 2016 à 175 k€ en 2023, soit une hausse de 70 k€. L'alimentation a connu une augmentation de 10 % entre 2022 et 2023 ;

- Les autres postes de dépense ont contribué à absorber l'inflation de ces deux premiers postes en diminuant de 123 k€ entre 2016 et 2023, soit une réduction de 2,9 % pour un taux annuel moyen de -0,3 %.

Les charges financières sont passées de 746 k€ en 2016 à 664 k€ en 2023, soit un taux de réduction annuel moyen de -11 %. Cette évolution témoigne de l'effort réalisé pour désendetter la Ville.

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante par poste de dépense :

- Les charges de personnel représentent le premier poste de dépense (53 %) ;
- Les autres charges de gestion courante représentent le deuxième poste de dépense, à hauteur de 30 %, dont 21 % sont dédiés au FCCT versé à l'EPT GOSB ;
- Les charges à caractère général représentent 14 % ;
- Les atténuations de charges, les charges financières et les charges exceptionnelles ne représentent que 3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

5.2.3 Epargne brute, épargne nette & capacité de désendettement

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice (hors constatation de plus-value sur les cessions d'actifs) sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Il s'agit des ressources qui demeurent disponibles après la mise en œuvre du fonctionnement courant de la collectivité.

L'épargne brute de la Ville de Gentilly s'élève à 1,51 M€ en 2022 et à 2,98 M€ en 2023.

Le taux de CAF, qui permet de déterminer quelle part des recettes réelles de fonctionnement demeure disponible au sein de l'épargne brute.

Cette épargne brute doit en priorité être consacrée à l'autofinancement de la section d'investissement pour rembourser la dette et financer une partie du programme d'investissement par des ressources propres économisées sur la section de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne demeurant disponible après le remboursement des échéances du capital emprunté.

Cette épargne nette peut servir à alimenter la capacité d'autofinancement nette, c'est-à-dire participer au financement du programme d'investissement ou bien être mises en réserve pour réalimenter la section de fonctionnement en cas de besoin.

L'épargne nette de la Ville de Gentilly s'élève à 47 k€ en 2023. Cela signifie que l'épargne brute suffit à rembourser les échéances du capital de la dette.

Cette **épargne nette positive** est le résultat de l'augmentation des taux de fiscalité en 2023, des rattrapages de recettes sur plusieurs exercices, des efforts des services municipaux tant sur la sobriété énergétique malgré l'impact important de l'inflation, que sur les efforts d'optimisation au niveau des marchés publics.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et l'encours de dette c'est-à-dire le stock de dette restant à rembourser.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

La capacité de désendettement s'établit à 11,4 années en 2022. Le seuil d'alerte communément admis et inscrit comme niveau de référence dans le projet de pacte de confiance est fixé à 12 ans. Le ratio de désendettement s'établirait à 5,7 années en 2023.

5.3 Dette

Les emprunts des collectivités locales ne servent jamais à financer le fonctionnement courant de la collectivité contrairement au budget de l'Etat. Le recours à l'emprunt par les collectivités est strictement limité par le cadre juridique en vigueur au financement des investissements.

L'emprunt constitue donc une ressource indispensable pour le développement des communes, via la rénovation ou la création d'infrastructures sur lesquelles se développeront les services proposés aux habitants.

L'emprunt permet de financer des dépenses d'investissements qui peuvent varier fortement d'une année à l'autre sans faire varier les taux fiscaux chaque année. Il permet également une solidarité générationnelle en répartissant le financement de l'infrastructure entre les différentes générations d'utilisateurs, via les échéances de remboursement de l'emprunt qui s'étale sur la durée de vie de l'infrastructure.

Le recours à l'emprunt est donc un levier positif de l'action publique, à condition de maîtriser le niveau d'endettement et de s'assurer de la capacité financière de la collectivité à rembourser l'emprunt.

L'encours de dette de la Ville de Gentilly au 31 décembre 2023 s'établit à 16 570 858,72 €, réparti sur 26 contrats. L'encours de dette est composé :

- D'emprunts à taux fixe à 46 % (6,7 millions d'euros) ;
- D'emprunt à taux variable à 35 % (5,6 millions d'euros) ;
- D'emprunts indexés sur le Livret A à 19 % (4,1 millions d'euros).

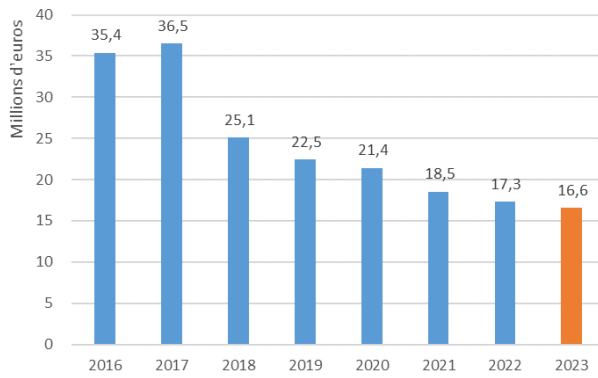
La totalité de l'encours de dette est classé en 1A sur l'échelle de Gissler ; c'est-à-dire la catégorie la plus sécurisée des emprunts.

La durée résiduelle de l'encours de dette s'étend désormais à 10 ans et 10 mois. Le taux d'intérêt moyen de l'exercice 2023 s'élève à 3,77 %.

La Ville s'est considérablement désendettée depuis 2016. L'encours de dette a évolué de 35,40 M€ en 2016 à 17,29 M€ en 2022, puis à 16,57 M€ en 2023.

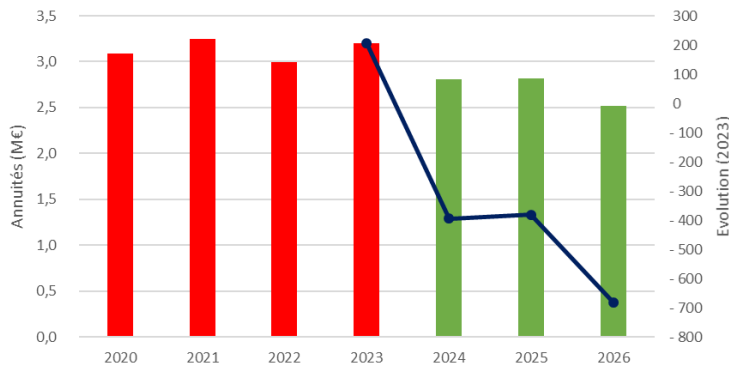
- L'encours de dette a donc baissé de 727 k€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, soit une diminution de -4 %.
- L'encours de dette a été réduit de 18,83 M€ depuis 2016, ce qui représente une diminution annuelle moyenne de -10 %.
- Il est à noter que le montant des pertes de DGF depuis trois ans représente à lui seul 64 % de l'encours de dette actuel.

Le capital restant dû



Les effets de l'effort de désendettement menés depuis plusieurs années se font ressentir dès 2024. En effet, si l'annuité 2023 demeure proche des précédentes, à 3,2 M€, en revanche les projections l'annuité s'abaisse à 2,8 M€ à partir de 2024, soit une diminution des annuités de près de 394 k€.

L'évolution de l'annuité de la dette



6 Le cadrage financier de la collectivité pour 2024

6.1 Les grands équilibres

Le projet de Budget Primitif 2024 a été construit dans l'objectif de dégager une CAF de 1,65 M€, soit un taux de CAF de 3,65 %.

Les dépenses d'investissement devant être réglementairement couvertes par des recettes propres s'élèvent à 2,2 M€ pour couvrir les échéances de remboursement du capital emprunté. Ces dépenses sont donc intégralement couvertes par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Les autres recettes propres ont été estimées prudemment à 600 k€ (FCTVA).

L'excédent de recettes propres sur les dépenses devant être couvertes par les recettes propres s'élève par conséquent à 766 k€, ce qui permet de constituer une « **épargne de précaution** ».

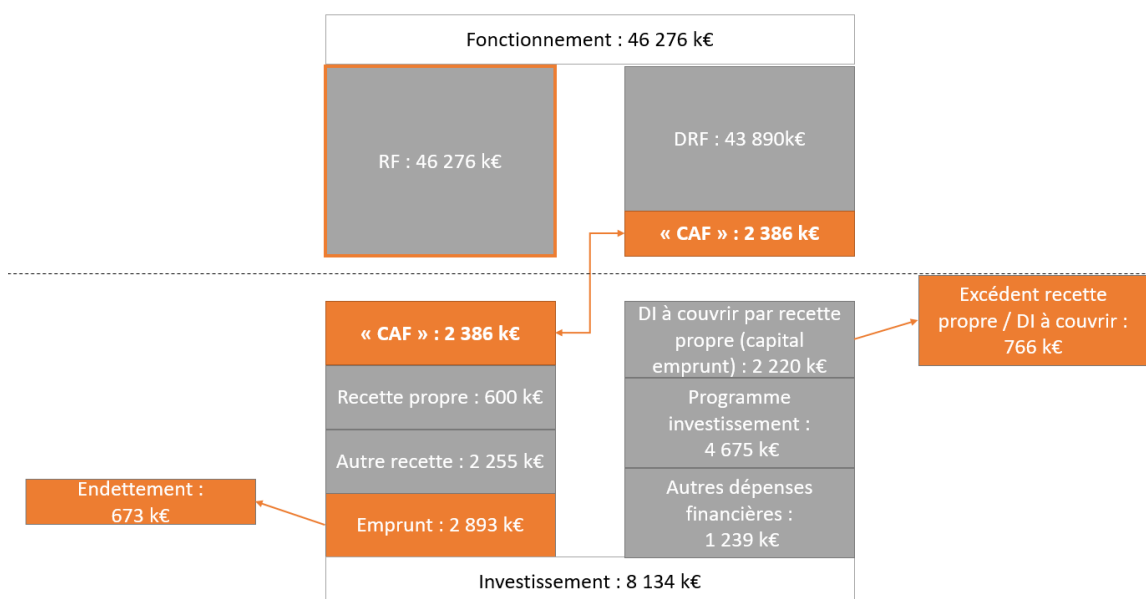
Cette épargne de précaution pourra permettre en cours d'exercice de réalimenter la section de fonctionnement par une réduction du virement de section à section en cas de besoin pour faire face à l'inflation.

Si cette épargne de précaution n'est pas nécessaire à la couverture de l'inflation sur la section de fonctionnement en cours d'exercice, elle pourra permettre de :

- Poursuivre le désendettement de la Ville ;
- Augmenter la capacité de réalisation des programmes d'investissement ;
- Faciliter l'équilibrage des exercices suivants.

L'épargne de précaution constituée au BP 2023 s'est avérée absolument nécessaire pour faire face à l'inflation et sécuriser l'équilibre de l'exercice 2023.

Le programme d'investissement 2024 est dimensionné de manière à limiter le ré-endettement de la Ville à hauteur de 673 K€.



6.2 Les Dépenses Réelles de Fonctionnement

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement du BP 2024 sont dimensionnées à hauteur de 43,9 M€, en hausse de 1,4 M€, soit une augmentation de 3,3 % par rapport au BP 2023. La croissance du budget alloué aux dépenses réelles de fonctionnement est donc inférieure à l'inflation constatée par l'INSEE en 2023 (4,9 %).

k€	BP	CAA	BP
	2023	2023	2024
Charges à caractère général	6 279	6 152	6 581
Fluides	1 756	1 822	2 107
Alimentation	149	175	173
Autres	4 375	4 155	4 300
Charges de personnel	22 544	22 596	23 044
Atténuations de produits	252	242	161
Autres charges de gestion courante	12 659	13 136	13 178
Service incendie	393	399	426
FCCT	8 987	9 028	8 929
SIDORESTO & SIIM	1 403	1 386	1 535
Autres	1 876	2 323	2 289
Charges financières	489	705	635
Charges exceptionnelles	248	335	270
Dotations aux provisions	22	22	22
Dépenses Réelles de Fonctionnement	42 472	43 166	43 890

6.2.1 Charges de personnel

Les charges de personnel du BP 2024 s'établissent à 23 M€. Elles connaissent donc une hausse limitée à 500 k€, soit 2,22 % par rapport au BP 2023, qui permet de financer le Glissement Vieillesse Technique (GVT), la revalorisation du point d'indice décidée par le gouvernement, le versement de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE), deux mesures non compensées par l'Etat, ainsi qu'une politique volontariste de promotion interne.

L'atteinte de cet objectif nécessitera une maîtrise de la masse salariale afin de compenser les 800 000 € issus des évolutions réglementaires et non compensés par l'Etat. Le différentiel représente la somme de 400 000 euros soit 8 ETP. Cela implique un pilotage fin de la masse salariale en prenant en compte les orientations du mandat et dans la continuité d'une politique active de GPEEC telle que définies dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées par la Ville en 2022.

Cet objectif sera aussi tenu par le respect de la réglementation sur le temps de travail et l'utilisation des heures supplémentaires à leur stricte nécessité pour assurer les astreintes et la sécurité.

L'évolution des charges de personnel représente 35 % de l'augmentation des DRF entre le BP 2023 et le BP 2024.

6.2.2 Charges à caractère général

Les charges à caractère général du BP 2024 sont estimées à 6,6 M€. Malgré les efforts des services, elles connaissent donc une hausse de 302 k€, la majorité sont fléchées sur les fluides, particulièrement touchés par l'inflation. Les **fluides** connaissent en effet une augmentation de **19,99 %** par rapport au BP 2023. **Les achats alimentaires** connaissent quant à eux une augmentation de **16,11 %** par rapport au BP 2023. Ces augmentations sont liées à l'inflation et à l'augmentation de l'effectif scolaire.

L'atteinte de cet objectif nécessite la continuité du plan de sobriété énergétique et une recherche constante de la rationalisation et de l'optimisation de la dépense publique.

Le BP 2024 doit permettre le maintien de l'ensemble des politiques sociales et éducatives emblématiques de Gentilly, dont les classes découvertes avec l'ajout d'une classe et les séjours jeunesse.

L'évolution des charges à caractère général représente 21 % de l'augmentation des DRF entre le BP 2023 et le BP 2024.

6.2.3 Autres dépenses de fonctionnement

Les autres charges de gestion courante du BP 2024 s'élèvent à 13,1 M€. Elles connaissent une hausse de 519 k€, soit 4,1 % par rapport au BP 2023. Le BP 2024 prévoit une augmentation du SIDORESTO de 150 k€. L'enveloppe allouée aux subventions aux associations est augmentée de 24 k€ au niveau du BP 2023 + DM, soit 645 k€.

Les charges financières s'établissent à 635 k€ et les charges exceptionnelles à 270 k€.

6.3 Les Recettes Réelles de Fonctionnement

Les Recettes Réelles de Fonctionnement du BP 2024 sont dimensionnées à hauteur de 46,06 M€, en hausse de 659 k€, soit une augmentation de 1,5 % par rapport au BP 2023.

Ce niveau de recettes permet d'établir le virement à la section d'investissement à 2,39 M€.

k€	BP	CAA	BP
	2023	2023	2024
Reprise de résultat	618	618	679
Atténuations de charges	300	340	300
Produits des services	2 649	2 280	2 512
Impôts & taxes	38 401	39 496	38 935
Fiscalité directe locale	20 122	20 122	20 525
AC	16 004	16 004	16 004
FSRIF	956	956	916
TADE	859	837	800
Autres	461	1 576	690
Dotations & participations	2 957	3 904	2 990
DGF	589	645	605
DSU	564	556	610
CAF & assimilé	1 406	2 100	1 290
Autres	398	601	484
Autres produits de gestion courante	453	606	623
Produits financiers	0	0	0
Produits exceptionnels	21	206	20
Recettes Réelles de Fonctionnement	45 399	47 449	46 058

6.3.1 Reprise anticipée de résultats

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élèvent à 45,8 M€, contre 45,3 M€ pour les dépenses de fonctionnement. Il en résulte un solde cumulé de la section de fonctionnement de 1,1 M€.

Les recettes d'investissement de l'exercice 2023 s'élèvent à 6,1 M€, contre 6,3 M€ pour les dépenses d'investissement. Il en résulte un solde cumulé de la section d'investissement de - 956 k€.

Ce déséquilibre s'explique principalement par le faible taux d'exécution de la Taxe d'Aménagement. Pour rappel, la TAM perçue en 2021 s'élevait à 2,1 M€ et en 2022 à 109 k€. Les montants de TAM étaient particulièrement élevés il y a trois ans en raison de la perception de TAM sur des sites stratégiques (MSA, SCORE, SFR). La TAM avait été budgétée à 331 k€ au BP 2023, au regard des moyennes réalisées sur les exercices antérieurs. La TAM perçue en 2023 n'a atteint que 235 k€, soit un manque à gagner de 96 k€.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 481 k€, contre 1 M€ en recettes. Le solde des RAR s'établit donc à +518 k€.

Le reste à financer sur la section d'investissement, composé du solde de la section d'investissement et du solde des RAR, s'élève à -431 k€.

Après affectation de 791 k€ du solde de fonctionnement à la couverture du reste à financer, **la reprise de résultat de fonctionnement s'établit à 678 k€.**

6.3.2 Produits des services

Les produits des services du BP 2024 sont évalués à 2,5 M€. Ils sont en diminution de -136 k€ par rapport au BP 2023, soit une baisse de -5 %.

Seule une augmentation tarifaire de 3 % sera appliquée aux tarifs des prestations périscolaires ou de restauration scolaire à la rentrée scolaire de septembre 2024 malgré l'inflation cumulée de 15,1 % de 2018 à 2023 et la hausse des tarifs du SIDORESTO. Il est à noter que la dernière augmentation des tarifs a eu lieu en 2018. La municipalité souhaite réaffirmer le rôle de bouclier social de la Ville et s'assurer de la possibilité pour toutes et tous de continuer à accéder à des services publics indispensables.

6.3.3 Dotations et participations

Les dotations et participations sont estimées à 3 M€. Elles ont été dimensionnées au plus près des dernières notifications reçues. Elles sont en augmentation de 32 k€, soit +1,1 % par rapport au BP 2023.

6.3.4 Autres recettes de fonctionnement

Les atténuations de charges s'élèvent à 300 k€, les autres produits de gestion courante à 623 k€ et les produits exceptionnels à 21 k€.

Les travaux en régie sont dimensionnés à hauteur de 165 k€. Ils permettent de valoriser la masse salariale des agents (ingénieurs, directeurs) travaillant sur la réalisation d'investissements. En effet, si la nature des coûts (salaires) relève du fonctionnement, en revanche la finalité (le résultat de leur travail) relève de l'investissement.

6.3.5 Produits fiscaux

Les impôts directs locaux constituent le principal levier de recettes de fonctionnement pour la Ville.

Les bases fiscales pâtissent encore de la démolition / reconstruction de sites importants (SCORE, SFR) dont le retour dans les bases ne commencera, à hauteur de 60 %, que l'exercice suivant l'achèvement des travaux, et n'entrera pleinement dans les bases que deux ans plus tard. (En effet, une réforme fiscale oblige les communes depuis 2020 à pratiquer une exonération minimale de 40 % sur les nouvelles constructions durant les deux premières années²).

Les produits fiscaux se décomposent à taux constant de la manière suivante :

- La fiscalité directe locale (TF et TH) représente 20,5 M€, en progression de 761 k€ par rapport au BP 2023 en raison de l'actualisation des bases fiscales et du retour du site MSA à hauteur de 60 % ;
- Les attributions de compensations demeurent figées à 16 M€, malgré le dynamisme des bases de fiscalité économique et malgré le retour de l'inflation ;
- Les autres recettes fiscales (FSRIF, TADE, Taxe de Séjour...) sont estimées à 2,4 M€, contre un réalisé de 2,3 M€ en 2023.

² Cf. L'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et la délibération prise par la Ville de Gentilly pour limiter cette exonération à son strict minimum, à savoir 40 %.

Le chapitre des impôts et taxes, désormais subdivisé en 73 (Impôts et taxes) et 731 (Fiscalité locale) s'établirait respectivement à 16,9 M€ et 22 M€ (soit un total de 38,9 M€) et les recettes de fonctionnement à 46,27 M€.

Il en résulterait une épargne brute de 2,8 M€, qui, cumulée aux autres recettes propres atteindrait un montant de 2,9 M€, suffisant pour couvrir les dépenses devant être financées par des recettes propres (2,2 M€).

Afin de maintenir son rôle de bouclier social, la municipalité, décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe.

6.4 La section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 8,1 M€, dont :

- Les recettes propres pour 3,1 M€, soit 38 % des recettes d'investissement
- Les autres recettes (dont subventions d'investissement, restes à réaliser) pour 2,2 M€, soit 27 % des recettes d'investissement. Dans une logique de prudence, les subventions ne sont inscrites au budget que si leur obtention est certaine. L'instruction des dossiers de demandes de subventions déjà déposées ainsi que la recherche active de nouvelles sources de subventionnement des investissements devrait permettre d'augmenter ce niveau de recettes en cours d'année.
- Le recours à l'emprunt est dimensionné à hauteur de 2,89 M€, soit 35 % des recettes d'investissement.

Les dépenses d'investissement comprennent 2,2 M€ de dépenses à couvrir par des recettes propres afin de rembourser le capital de la dette.

L'équilibrage de la section d'investissement permet de dégager un programme d'investissement 2024 de 4,19 M€ qui permettront notamment de réaliser les projets emblématiques suivants :

- Travaux de rénovation énergétique du GS Henri Barbusse pour 367 k€ ;
- Travaux de rénovation énergétique et végétalisation des deux cours du GS Victor Hugo pour 272 k€ ;
- Mise en place de la vidéo protection pour 900 k€ ;
- Travaux d'aménagement des locaux pour le déménagement des services administratifs du 62 rue Charles Frérot au 15 rue du Val de Marne pour 370 k€ ;
- Rénovation de la salle de quartier du 162 pour 95 k€ ;
- Centrale de traitement d'air de la Médiathèque pour 80 k€ ;
- Travaux suite incendie émeutes Mairie pour 130 k€ ;
- Travaux suite incendie Gymnase Carmen Leroux pour 24 k€
- Travaux divers dans les écoles pour 161 k€ ;
- Rénovation du parc automobile + LAPI pour 290 k€ ;
- La poursuite des projets développés dans le cadre des budgets participatifs pour 60 k€ ;
- Acquisition de logiciels pour 200 k€.
-

Au programme d'investissement 2024 s'ajoutent les 481 k€ de restes à réaliser en dépenses.

7 Projections Pluriannuelles

7.1 Prospective du mandat

La prospective présentée reprend les objectifs du PPI et prévoient une poursuite du niveau d'investissement sensiblement supérieur à celui du début du mandat. Le montant total du programme d'investissement du mandat s'élève alors à 16,8 M€.

Les annuités de remboursement du capital de la dette demeurent maîtrisées (entre 2,2 M€ et 2,4 M€ par an) malgré le recours à l'emprunt pour financer les programmes d'investissement, grâce à l'allongement des durées de remboursement.

7.1.1 Recettes de fonctionnement

k€	CA	CA	CA	CAA	BP	P	P
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuations de charges	316	320	295	340	300	300	300
Produits des services	2 099	2 345	2 845	2 280	2 512	2 536	2 548
Impôts & taxes	34 668	34 670	36 044	38 496	38 934	39 715	40 431
Dotations & participations	3 748	3 147	2 894	3 904	2 990	2 968	2 981
Autres produits de gestion courante	464	591	463	606	623	629	634
Produits financiers			0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	67	108	209	206	20	20	20
Recettes Réelles de Fonctionnement	41 362	41 181	42 751	45 831	45 380	46 168	46 915
Cession d'actifs	3	1					
RRF hors cession d'actifs	41 359	41 180	42 751	45 831	45 380	46 168	46 915
Travaux en régie					165	165	165
QP de SI transférée au CR					53		
Autres				8			
Recettes d'Ordre de Fonctionnement	0	0	0	8	218	165	165
Recettes de Fonctionnement exercice	41 362	41 181	42 751	45 839	45 598	46 333	47 080
Excédent reporté	1 168	1 781	1 137	618	679		
Recettes de Fonctionnement	42 530	42 962	43 888	46 457	46 276	46 333	47 080

La prospective du mandat prévoit une évolution des recettes de fonctionnement sur exercice de 45,6 M€ en 2024 à 49,3 M€ en 2025, soit une progression de 735 k€ (+1,6 %). Cette progression provient essentiellement de la progression des recettes fiscales, principalement en raison d'une prévision d'augmentation des bases fiscales de TFPB.

L'augmentation de la base de TFPB provient essentiellement du retour partiel du site SCOR en 2025 et d'hypothèses de revalorisation au niveau national prudentes (2,50 %). Pour rappel, les revalorisations des bases foncières des habitations se font sur les estimations de l'inflation produite par l'INSEE et la revalorisation des bases foncières des loyers professionnels et commerciaux sur la base d'une estimation de l'évolution moyenne triennale des baux locatifs.

La mise à jour de la prospective ne prend pas encore en compte les changements du nouveau pacte financier et fiscal au sein de l'EPT GOSB.

7.1.2 Dépenses de fonctionnement

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	5 114	5 364	5 587	6 152	6 581	6 910	7 117
Charges de personnel	20 926	21 741	22 006	22 567	23 044	23 632	24 234
Atténuations de produits	406	404	240	242	161	161	161
Autres charges de gestion courante	12 042	12 202	12 531	12 869	13 178	13 308	13 346
Charges financières	422	266	352	664	635	665	662
Charges exceptionnelles	479	371	550	335	270	270	270
Dotations risques				22	22		
Dépenses imprévues			0				
Dépenses Réelles de Fonctionnement	39 389	40 347	41 266	42 851	43 890	44 944	45 790
DRF hors dépenses imprévues	39 389	40 347	41 266	42 851	43 890	44 944	45 790
VNC actifs cédés & assimilé	3	1					
Dotation aux amortissements & provisions	1 359	1 273	1 158	2 496	1 744		
Virement à la section d'investissement					642	1 389	1 290
Dépenses d'Ordre de Fonctionnement	1 362	1 275	1 158	2 496	2 386	1 389	1 290
Dépenses de Fonctionnement exercice	40 750	41 622	42 424	45 347	46 276	46 333	47 080
Déficit reporté							
Dépenses de Fonctionnement	40 750	41 622	42 424	45 347	46 276	46 333	47 080
Solde Fonctionnement	1 780	1 340	1 463	1 110	0	0	0

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de 1 M€ (2,4 %).

Elles sont fondées sur des hypothèses de réduction de l'évolution de la dépense sur les charges à caractère général malgré le retour de l'inflation (+5 % en 2025, contre +6,97 % en 2024 et +10,12 % en 2023) et sur une stabilisation des charges de personnel (+2,55 % en 2025, contre +2,11 % en 2024 et +2,55 % en 2023). Pour rappel, l'inflation sur le « panier du Maire » est plus forte que l'inflation sur les ménages.

Les autres charges de gestion courante évoluent de 1 % entre 2024 et 2025 pour tenir compte de l'impact des revalorisations à l'EPT et aux syndicats.

Les charges financières réaugmentent du fait du recours à l'emprunt pour financer le PPI et de la remontée des taux. Cette augmentation demeure mesurée grâce aux conditions d'emprunt accordées par l'AFL (taux fixe à +3,84 % et surtout étalement du remboursement sur 30 ans).

7.1.3 Dépenses d'équipement

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement	1 294	1 370	1 881	3 360	4 676	4 184	3 719
Emprunts & dettes assimilées	2 663	2 872	2 445	2 933	2 221	2 364	2 209
Autres	0		34	34	63	80	80
Dépenses Réelles d'Investissement	3 957	4 242	4 361	6 328	6 960	6 627	6 007
Amortissement SI					53		
Autres				8	165	165	165
Opérations patrimoniales		0			0		
Dépenses d'Ordre d'Investissement	0	0	0	8	218	165	165
Dépenses d'Investissement exercice	3 957	4 242	4 361	6 335	7 178	6 792	6 172
Déficit reporté	1 278			732	956		
Dépenses d'Investissement	5 235	4 242	4 361	7 068	8 134	6 792	6 172

La prospective présentée reprend les objectifs du PPI et prévoient une poursuite du niveau d'investissement sensiblement supérieur à celui du début du mandat. Le montant total du programme d'investissement du mandat s'élève alors à 16,8 M€.

Les annuités de remboursement du capital de la dette demeurent maîtrisées (entre 2,2 M€ et 2,4 M€ par an) malgré le recours à l'emprunt pour financer les programmes d'investissement, grâce à l'allongement des durées de remboursement.

7.1.4 Recettes d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotations, fonds, réserves	2 170	2 583	304	497	710	1 070	998
Affectation 1068	766	0	204	845	431		
Subventions d'investissement	213	50	0	273	682	1 403	1 255
Emprunts & dettes	1 600	0	1 401	2 000	3 896	2 900	2 600
Autres immobilisations financières & autres			20		30	30	30
Recettes Réelles d'Investissement	4 749	2 633	1 929	3 615	5 749	5 403	4 883
RRI hors 1068	3 983	2 633	1 725	2 770	5 318	5 403	4 883
Dotation aux amortissements & provisions	1 359	1 273	1 158	2 496	1 744	0	0
Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	642	1 389	1 290
Cession d'actifs	3	1					
Opérations patrimoniales				0	0		
Recettes d'Ordre d'Investissement	1 362	1 273	1 158	2 496	2 386	1 389	1 290
Recettes d'Investissement exercice	6 111	3 907	3 087	6 111	8 135	6 792	6 172
Excédent reporté		876	542			0	
Recettes d'Investissement	6 111	4 783	3 628	6 111	8 135	6 792	6 172
Solde Investissement	876	540	-732	-956	0	0	0

Les recettes d'investissement sont caractérisées par un dynamisme des recettes liées à la TAM en raison de la fin du « vide » créé par la modification du fait générateur (les recettes étant perçues non plus au moment du dépôts de permis de construire mais à l'achèvement des travaux), ainsi que le dynamisme des recettes de FCTVA lié à l'accélération de la réalisation du programme d'investissement.

La formalisation du PPI permet également une meilleure préparation des dossiers de financement en amont qui permettent d'augmenter la part des investissements financés par des subventions d'investissement. **Le taux de subvention perçu sur le programme d'investissement N-1 est passé de 0 % en 2022 à 15 % en 2023, puis est prévu à 20 % en 2024 et 30 % en 2025.**

7.1.5 Solde de gestion

Alors que les recettes de fonctionnement sont en partie figées (AC) ou faiblement revalorisées (TFPB des locaux professionnels et commerciaux), l'intégralité des dépenses de fonctionnement sont concernées par l'inflation, les revalorisations salariales ou la remontée des taux d'emprunts.

Il en découle un effet ciseau qui tend à dégrader le niveau de CAF et implique de poursuivre les efforts de gestion déjà engagés pour conserver la pérennité financière de la Ville.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAF brute	1 970	833	1 485	2 980	1 654	1 389	1 290
Tx de CAF	5%	2%	3%	7%	4%	3%	3%

Grâce aux efforts de gestion menés sur les derniers exercices, la CAF nette 2023 est devenue positive.

La réduction de la CAF brute et l'augmentation des annuités liées aux nouveaux emprunts conduisent à une dégradation de la CAF nette qui redevient négative sur les prochains exercices de la prospective.

La poursuite des efforts menés sur le début du mandat reste donc d'actualité.

Par ailleurs, la dégradation de la CAF conduit également à un allongement de la capacité de désendettement qui s'établit à 13 ans en 2025 mais cela reste soutenable.

Il est à noter toutefois que la prospective maintient la capacité à couvrir le remboursement de la dette par des ressources propres sur l'intégralité de la période 2024-2026.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAF Nette	-693	-2 039	-961	47	-567	-975	-919
Capacité désendettement	10,87	25,72	11,65	5,56	10,99	13,48	14,82

7.2 Programme Pluriannuel d'Investissement

La capacité d'investissement 2023-2025 sera fléchée sur les axes stratégiques suivants :

EDUCATION et ENFANCE = 4 Mk€

- RECURRENT PATRIMOINE SCOLAIRE = 1 137 k€
- RENOVATION HENRI BARBUSSE = 1 M k€
- RENOVATION ISOLATION VICTOR HUGO = 782 k€
- RENOVATION TOITURE & HUISSERIES PM CURIE = 132 k€
- RENOVATION TOITURE GUSTAVE COURBET = 120 k€
- COURS OASIS = 500 k€
- RECURRENT PATRIMOINE ENFANCE = 293 k€
- RENOVATION TOITURE CMAC = 36 k€

CADRE DE VIE = 2 937 k€

- SECURITE - INSTALLATION VIDEO SURVEILLANCE = 900 k€
- AMENAGEMENT DU POLE GARE RER B = 500 k€ (compétence EPT)
- AMENAGEMENT DU POLE GARE L14 = 460 k€ (compétence EPT)
- CIMETIERE (concessions, mur d'enceinte, voirie, local...) = 504 k€
- REMPLACEMENT DU MOBILIER URBAIN & AIRES DE JEU = 273 k€
- MATERIEL ESPACES VERTS = 120 k€
- PLANTATION D'ARBRES = 80 k€
- AMENAGEMENT DE L'AGORA & AIRE DE JEU VH = 100 k€

ENTRETIEN DU PATRIMOINE = 2 830 k€

- RECURRENT ENTRETIEN PATRIMOINE BATI = 1 102 k€
- RENOUELEMENT MATERIEL INFORMATIQUE = 640 k€
- MOBILIER & EQUIPEMENT DIVERS = 210 k€
- RENOUELEMENT PROPRE DU PARC AUTO = 800 k€
- OUTILLAGE = 52 k€
- TRAVAUX SUR LE LOCAL FORMALITES POPULATION = 26 k€

AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS = 387 k€

- AMENAGEMENT DU 15 VDM = 370 k€
- DOTATIONS TELETRAVAIL = 17 k€

SPORT = 1 887 k€

- GEO ANDRE (STADE) = 1 600 k€
- RENOUVELLEMENT MATERIEL = 138 k€
- ETUDE BAQUET = 50 k€
- TRIBUNES ET MARQUAGE GYMNASSE BAQUET = 59 k€
- GEO ANDRE (LOCAL GARDIEN) = 40 k€

CULTURE = 202 k€

- RENOVATION DE LA TOITURE & DE LA PEINTURE DE LA MEDIATHEQUE = 140 k€
- RECURRENT PATRIMOINE MEDIATHEQUE & CULTURE = 62 k€

Liste des abréviations

AMF	Association des Maires de France
AMIF	Association des Maires d'Île-de-France
ANRU	Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain
APL	Aides Personnalisées au Logement
BP	Budget Primitif
BS	Budget Supplémentaire
CA	Compte Administratif
CDG	Compte de Gestion
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDBF	Cour de Discipline Budgétaire et Financière
CDC	Cour Des Comptes (cf. aussi CRTC)
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CRTC	Chambres Régionales et Territoriales de la Cour des comptes
CRTE	Contrats de Relance et de Transition Ecologique
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCTR	Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DGCL	Direction Générale des Collectivités Territoriales – Ministère de l'Intérieur
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux
DOB	Débat d'Orientations Budgétaires
DRIHL Logement	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
DSC	Dotation de Solidarité Communautaire
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DSP	Délégation de Service Public
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPT (GOSB)	Etablissement Public Territorial (Grand Orly Seine Bièvre)

Rapport d'orientations Budgétaires de la Ville de Gentilly pour l'exercice 2024

FCCT	Fonds de Compensation des Charges Territoriales
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FMI	Fonds Monétaire International
FPS	Forfait Post-Stationnement
GVT	Glissement Vieillesse Technicité
k€	Milliers d'euros
M€	Millions d'euros
MGP	Métropole du Grand Paris
OFCE	Observatoire Français des Conjonctures Economiques
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PIB	Produit Intérieur Brut
PSR	Prélèvement Sur Recettes
RIFSEEP	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
ROB	Rapport d'orientations Budgétaires
SCI	Société Civile Immobilière
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
TADE	Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement
TAM	Taxe d'Aménagement Métropolitaine
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TLPE	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
TH	Taxe d'Habitation
VRTS	Versement Représentatif de la Taxe sur les Salaires